



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20231205-CM_DEL_23091-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot - Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER, Dean BLOUIN ; Frédéric FORET

Étaient en retard excusé : Christelle LE-BRUN

Secrétaire de séance : Pascal NOGRY

CM-DEL-23091/ VENTE PARCELLE CADASTRALE 138 ZR 25

Monsieur Philippe PEAN, Adjoint au Maire, pourvu de la délégation Voirie, expose la demande de M MOREAU Thomas d'acquisition du terrain communal cadastré 138 ZR 25, lieu-dit Moulin du Pin commune délégué de Fontaine-Guérin, d'une superficie de 661 m² (plan annexé).

La parcelle est située en Zone Agricole, ayant pour prescription réglementaires la préservation d'un corridor écologique.

La parcelle est actuellement entretenue par M MOREAU Thomas et ne possède aucune servitude.

La parcelle correspond à un ancien fossé rebouché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle susnommée et que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de LES BOIS D'ANJOU,

Vu la proposition d'achat de M MOREAU Thomas formulée le 15/02/2023,

ARTICLE 1

ACCEPTÉ de vendre le terrain communal cadastré 138 ZR 25, lieu-dit Moulin Du Pin, commune déléguée de Fontaine Guérin, 49250 LES BOIS D'ANJOU, délimitées sur le plan annexé à la présente, entouré en rouge, au prix de un euro (1€).

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant est à prendre toutes autres mesures nécessaires à la bonne exécution de la vente.

ARTICLE 3

DIT ce que les frais d'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 5 décembre 2023



Le Maire, Sandro GENDRON

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 049-200053213-20231205-CM_DEL_23091-DE

